

## **Compte Rendu de la Réunion Publique du 20 novembre 2015:**

### **Loi NOTRe et projet d'extension de la Communauté de Communes.**

Environ 100 personnes sont présentes.

Mme le Maire résume le contenu de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République et présente en détail le projet préfectoral de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Elle expose également les premiers commentaires sur le projet du préfet, ainsi que les risques que pourrait présenter ce projet sur l'avenir d'Héricy. Elle fait part ensuite d'une contre-proposition.

Le contenu de l'intervention de Mme le Maire figure en annexe.

Le débat est ensuite lancé.

La plupart des questions montrent l'incompréhension et même le refus, pas vraiment du projet, mais essentiellement de la méthode employée: le préfet, représentant de l'Etat, ne laisse qu'un délai très court aux communes pour présenter leur avis et éventuellement pour élaborer une contre-proposition, puis il décidera seul. Les intervenants manifestent ensuite leur inquiétude de voir la population de la Communauté de Communes passer brutalement de 7 000 à plus de 70 000 avec risque qu' Héricy ne puisse plus être maître de son avenir.

Pourquoi ne pas avoir organisé cette réunion plus tôt ? Il ne pouvait pas y avoir de matière à débat avant que le projet ne soit connu et que les communes aient eu le temps de se rencontrer pour échanger leurs premières réactions.

Pourquoi pas de vote?, le Parlement a voté une loi, elle s'applique. Cette réunion a pour but 1) d'informer 2)de recueillir des avis et 3)présenter éventuellement une contre-proposition soutenue par la population.

Le décrets d'application sont-ils parus? Cette loi ne prévoit pas de mesures de mise en application, la procédure de mise en œuvre du SDCI et son calendrier sont totalement définis dans le texte de loi, il n'y aura donc pas de décrets d'application.

Qu'est ce que le SCOT ? Le Schéma de Cohérence Territoriale est la déclinaison du Schéma Directeur de l'Ile de France (SDRIF) à l'échelon local, dans notre cas le Pays de Fontainebleau. Il a été élaboré par des élus représentant toutes les communes concernées, réunis dans le Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation ((SMEP). C'est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle des communes du Pays de Fontainebleau, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Le SCOT est le document de portée immédiatement supérieur au PLU.

Si le projet préfectoral est mis en place, le SMEP sera vraisemblablement dissous, car il couvre le même périmètre. Ce sera donc le nouveau conseil intercommunautaire qui aura la maîtrise du SCOT. NDLR.

La réalité du bassin de vie est mise en avant par l'un des participants. Mais cet avis semble minoritaire face à l'inquiétude de rejoindre une très grosse communauté de communes dont on ne connaît pas vraiment les conditions de mise en place et le futur mode de fonctionnement.

Mme le Maire indique que Fontainebleau ne souhaite pas aller contre la volonté des autres communes, mais que la décision ne lui appartient pas. Les maires d'Avon et de Fontainebleau seront en compétition pour la présidence de la nouvelle Communauté de Communes.

Mme le Maire souligne que notre contre-proposition a peu de chances d'être retenue, mais qu'il est difficile de refuser le projet préfectoral sans présenter une alternative. Il est important que la population donne son avis, qui, sans avoir force de décision, pourra peser, surtout si les autres communes de "Entre Seine et Forêt" font de même.

En conclusion, quelle que soit la décision finale, il faudra rester très vigilants et prêts à assumer une charge de travail beaucoup plus importante pour maîtriser tous les dossiers qui seront traités par la nouvelle communauté de communes et ainsi défendre les intérêts d'Héricy et de ses habitants..

Avant de terminer la réunion, Mme le Maire indique qu'un registre, reprenant le texte de son intervention, est disponible à la mairie pour recueillir les avis des habitants. Ce registre sera joint à la délibération du conseil municipal pour transmission au préfet.